

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE**  
**L'ACADEMIE DES TECHNOLOGIES**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE**

**Entre :**

l'Association des Régions de France, sise à Paris (7<sup>ème</sup>), au 282, boulevard Saint-Germain, ci-après désignée l'ARF, représentée par son président, Alain ROUSSET,  
*d'une part,*

et :

l'Académie des technologies, sise à Paris (7<sup>ème</sup>), au 28 rue Saint Dominique, ci-après désignée l'Académie, représentée par son président, François GUINOT,  
*d'autre part,*

l'ARF et l'Académie étant les Parties de cette convention,

**Considérant,**

1. l'ambition de l'Académie d'être le corps intermédiaire de référence entre les décideurs et l'opinion publique pour favoriser l'essor d'un progrès technologique au service de l'homme ;
2. le partenariat réalisé durant les deux conventions, entre l'ARF et l'Académie pour le développement de relations régionales, signées, le 12 juin 2001 et le 6 octobre 2003 ;
3. l'expérience régionale acquise lors des rencontres régionales et au travers des débats avec des acteurs de la vie économique, politique, régionale et avec des milieux de l'éducation, de la recherche et du développement industriel ;

4. la présence et la valorisation, dans les territoires, de compétences scientifiques et technologiques chez les professionnels et les étudiants, indispensables à l'avenir d'activités économiques performantes ;
5. la création d'entreprises technologiques comme un élément essentiel au renouvellement de l'activité économique et à la création de richesses dans les territoires ;
6. l'implication des régions, du fait de leurs compétences dans les domaines de l'économie et de l'aménagement du territoire, dans les politiques d'innovation et de recherche (en particulier dans les pôles de compétitivité et les pôles de compétence technologique...);
7. dans le contexte de son partenariat renouvelé avec l'ARF, l'objectif que se donne l'Académie d'être garant de la qualité et de la méthodologie des travaux engagés ;

Il est convenu :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention définit le cadre de concertation entre l'ARF et l'Académie ; elle poursuit le partenariat défini dans le cadre des conventions antérieures qui a pour objectif de mobiliser les compétences de l'Académie, au profit des régions, dans les cadres respectifs de ses missions et des compétences régionales

Prenant en compte les problématiques et les attentes des régions, l'Académie, dans le cadre de sa charte d'éthique, se propose de :

1. mettre à la disposition des institutions locales et régionales ses compétences d'expertise pour des travaux d'analyse et de prospective dans des domaines technologiques ;

2. diffuser l'information sur les technologies essentielles pour une activité industrielle innovante et le développement économique tant régional et local que national ;
3. promouvoir de façon active, auprès des jeunes et des milieux éducatifs, les filières d'enseignement technique et professionnel en perspective avec ce que seront les emplois du futur ;
4. susciter l'esprit entrepreneurial, en particulier parmi les jeunes générations, afin de promouvoir la création d'entreprises technologiques.

### **Article 2 – Actions principales**

Dans le cadre de la présente convention de partenariat et afin de satisfaire les objectifs énoncés à l'article 1, diverses actions pourront être organisées, selon le calendrier des déplacements de l'Académie et en réponse aux demandes exprimées par les régions :

1. des séances plénières publiques, sous forme notamment de séminaires ou de colloques, sur des sujets d'intérêt régional et/ou national ;
2. des rencontres avec en particulier des jeunes et le milieu éducatif technique et professionnel, en relation avec les autorités de tutelle (rectorats, ministères...) ;
3. toute autre action à l'échelle régionale permettant la poursuite dans le temps des relations entre l'Académie et un ou plusieurs partenariats régionaux ou locaux.

Chaque action entreprise par l'Académie fera référence à cette présente convention.

### **Article 3 – Actions complémentaires**

Outre les actions énumérées ci-dessus, un programme d'actions complémentaires pourra être conduit dans le cadre de concertations avec la (ou les) région(s) concernée(s).

Ces actions peuvent être de types différents tels que :

- le soutien et la participation à des manifestations organisées par des partenaires régionaux ;
- l'animation de débats publics sur des questions de société posées par le développement de technologies ;
- des interventions de l'Académie, à la demande de l'ARF, dans un rôle d'audit externe.
- la participation à des jurys de Prix ou de Médailles de l'Académie pour des réalisations technologiques jugées exceptionnelles ou exemplaires.

**Article 4 – Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de quatre années.

Au terme de cette période, les Parties procéderont à un bilan sur les réalisations de l'ensemble des actions conduites par l'Académie pour et/ou avec les acteurs régionaux.

Les conclusions de cette évaluation permettront de définir la nature et les modalités de partenariats à développer ultérieurement, entre l'ARF et l'Académie, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Chaque année, sera établie une liste des actions menées par l'Académie en régions.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le .....2006.

Le Président de  
L'Association des Régions de France

Le Président de  
L'Académie des technologies

Alain ROUSSET

François GUINOT